

octeha

TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

www.octeha.fr
contact@octeha.fr
à Rodez :
31 Av de la Gineste
12000 RODEZ
Tél.: 05 65 73 65 76

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Arrêtée le :

31 mars 2025

Approuvée le :

VISA

Date : 31 mars 2025

Le Maire.



Le Maire
Patrice NORKOWSKI
Patrice NORKOWSKI

PREFECTURE DU TARN

COMMUNE DE

CAGNAC-LES-MINES



PLAN LOCAL D'URBANISME



Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3.1

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la commune de Cagnac-les-Mines a décidé de procéder à la révision générale de son PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Cette procédure est l'occasion pour les élus et les habitants de se pencher sur les problématiques rencontrées sur leur territoire et sur les atouts et opportunités à saisir pour leur commune. Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours d'un projet de territoire qui mêle réalisme et volonté de développement en proposant des aménagements à court, moyen et long terme.

En amont de la définition du PADD, un diagnostic et un pré-PADD ont été travaillés.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la municipalité et retranscrites dans le PADD doivent notamment respecter les objectifs et principes édictés par les articles L.101-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5, le présent document, PADD de la commune de Cagnac-les-Mines, énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs afin de fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme.

Les orientations du PADD sont compatibles avec le PADD du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais. Les huit axes majeurs du SCoT ont donc guidé la réflexion des élus de la commune de Cagnac-les-Mines sur le devenir de leur territoire :

- Favoriser l'émergence d'une nouvelle armature territoriale structurée et équilibrée ;
- Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables ;
- Favoriser les échanges entre les territoires du SCoT pour contribuer à rééquilibrer l'armature territoriale ;
- Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux ;
- Favoriser l'émergence d'un territoire à énergie positive ;
- Valoriser le foncier économique existant et réhabiliter les anciens espaces industriels et miniers ;
- Favoriser une politique commerciale en adéquation avec les différents niveaux de l'armature territoriale ;
- Favoriser le potentiel touristique par une politique d'excellence territoriale.

Il est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la commune de Cagnac-les-Mines et découle des orientations fixées par le SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

La stratégie de développement durable de la commune de Cagnac-les-Mines s'articule autour des grands axes suivants :

Axe 1 : Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

Axe 2 : Faire du développement économique un levier d'attractivité

Axe 3 : Valoriser un cadre de vie riche et préserver

Axe 4 : Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire

Ces axes ont été déclinés en orientations et sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen termes, soit environ pour les 10 années à venir.

Axe 1 : Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

ORIENTATION N°1 : ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

1.1. SOUTENIR LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Pour rappel, selon l'armature territoriale du SCoT, la commune de Cagnac-les-Mines se classe parmi les **Pôles relais de l'espace périurbain sous polarité albigeoise**.

Entre 2008 et 2018, une croissance démographique annuelle moyenne de **1,4%** a été observée. Cela se traduit par l'arrivée de **330 habitants supplémentaires** sur le territoire communal, soit +33 habitants par an.

L'attractivité de la commune s'explique notamment par la **proximité du pôle albigeois**, sa proximité de la **RN88** desservant notamment Carmaux, puis Albi et Rodez, et un **foncier plus accessible que sur les pôles urbains**.

PADD

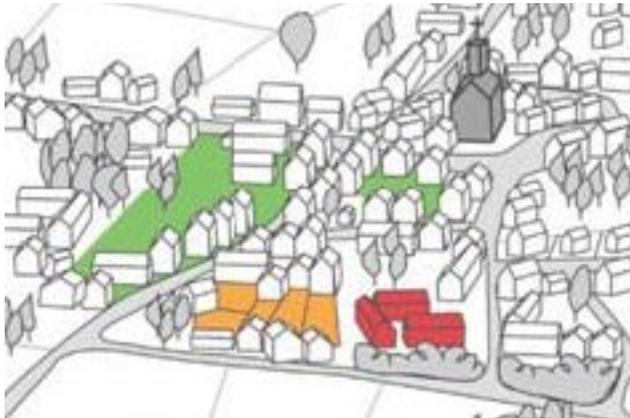
Poursuivre la croissance démographique et tendre vers un objectif de 3 039 habitants à l'horizon 2033, soit une croissance annuelle moyenne de population de 1,09% par an et soit l'équivalent d'environ 312 habitants supplémentaires.

Prévoir la création d'environ 238 logements (maintien + accueil de population) soit environ 24 logements par an.

Optimiser le foncier en respectant une densité de 10 logements par hectare, afin de prendre en compte les objectifs de modération de la consommation d'espace.

Axe 1 : Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

PADD



Source : SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais

- **Densifier les espaces vides** (*dents creuses, friches...*)
- **Recomposer le tissu urbain** (*découpage ou groupement de parcelles...*)
- **Favoriser le renouvellement urbain** (*bâti vacant, immeubles délaissées...*)

Diversifier le parc de logements afin de faciliter le parcours résidentiel des jeunes actifs et familles mono parentales et de permettre leur maintien sur le territoire.

Cibler le développement urbain sur le bourg et les hameaux (tâches urbaines principales) :

- Combe-Croze
- La Boual
- La Cité des Homps
- La Mouline
- La Tour
- Le bourg de Cagnac-les-Mines
- Le Pignès
- L'Espitalet
- Martres
- Milhars
- Puech-Bertrand
- Puech-Fau
- Saint-Sernin

Afin de limiter l'étalement urbain des constructions à vocation d'habitation.

Axe 1 : Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

ORIENTATION N°2 : DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR FACILITER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL

2.1. POURSUIVRE L'ACCUEIL DE FAMILLES ET DE PRIMO-ACCÉDANTS SUR LE TERRITOIRE POUR CONTREBALANCER LE PHÉNOMÈNE DE VIEILLISSEMENT, TOUT EN MAÎTRISANT L'IMPACT DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Développer une offre en accession abordable pour les primo-accédants, avec en premier lieu, la maison individuelle.

Mettre en oeuvre des formes et typologies d'habitat variées avec des densités adaptées à l'environnement et aux enjeux du territoire (préservation du foncier agricole, proximité des services, dimensionnement des équipements publics) permettant de répondre aux contraintes économiques des ménages.

Prévoir une production de logements à partir de bâtiments existants (changement de destination, divisions de grands logements, reconquête de logements vacants) avec un objectif adapté aux caractéristiques du parc de logements du territoire.

2.2. RÉÉQUILIBRER LA TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION DANS SON PARCOURS RÉSIDENTIEL

Cibler prioritairement la production, en particulier de petits logements (type 2 et 3), pour rééquilibrer l'offre et l'adapter au profil des ménages.

Diversifier le parc de logements en continuant à introduire du logement locatif et/ou social, notamment à loyer maîtrisé.

Réaliser des travaux de rénovation sur le parc de logements ancien en tenant compte des réglementations thermiques récentes.

Fluidifier le parcours résidentiel, pour tenir compte d'un taux de vacance modéré, en stimulant la production neuve et le changement de destination.

2.3. APPORTER DE NOUVELLES RÉPONSES AUX BESOINS EN LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP

Adapter les logements existants au vieillissement, dans les parcs privés et public, permettant le maintien à domicile.

Proposer une solution adaptée aux personnes en situation de handicap.

Prévenir de la sous-occupation en proposant des solutions adaptées aux ménages seniors (logements accessibles, résidences seniors) pour permettre la libération de logements pour les ménages familiaux.

Axe 1 : Poursuivre et maîtriser le développement de la commune

ORIENTATION N°3 : ASSEOIR L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS TOUT EN VEILLANT À UNE RÉPARTITION ET À UN ACCÈS AUX SERVICES HARMONISÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Renforcer l'armature pour préserver le niveau d'équipement du territoire

Créer les conditions nécessaires au maintien et au développement des équipements et services existants, et offrir de la complémentarité avec les territoires voisins.

Enfance petite enfance

Répondre aux besoins en structures d'accueil petite enfance et enfance.

Anticiper la mutation des modes de garde (exemple des MAM).

Conforter les effectifs scolaires et permettre la création de nouvelles classes afin d'assurer et d'anticiper l'accueil de nouveaux ménages sur la commune.

Santé

Conforter les professionnels de santé en place via une offre en locaux et équipements adaptés.

Faciliter la venue des professionnels de la santé (dont spécialistes, télémédecine et médecine mobile) sur le territoire notamment par l'intermédiaire du projet de maison de santé.

Offre sportive et culturelle

Travailler sur la lisibilité de l'offre sportive et culturelle en synergie avec l'offre des territoires voisins :

- Soutenir et développer les itinéraires culturels (s'appuyant notamment sur la cité des Homps) ;
- Renforcer l'offre sportive (notamment autour du lac des Homps) ;
- Soutenir le tissu associatif par la mise à disposition de locaux au sein du tissu urbanisé à proximité d'équipements ou en mutualisant certains locaux communaux.

Viellissement/situation de handicap

Prendre en compte le vieillissement et les situations de handicap de la population concernant les besoins en services et leur accessibilité.

Assurer la pérennité de la Maison d'Accueil Spécialisée ainsi que du foyer de vie en permettant leur extension et une meilleure dotation en équipements et services.

S'appuyer sur le projet d'habitat partagé en proposant une solution d'hébergement adapté pour les personnes âgées qui ont conservé une grande part d'autonomie.

Axe 2 : Faire du développement économique un levier d'attractivité

ORIENTATION N°4 : DÉVELOPPER UNE OFFRE FONCIÈRE À DESTINATION DES ENTREPRISES DANS UNE LOGIQUE DE COMPLÉMENTARITÉ D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

4.1. RÉPONDRE AUX BESOINS DES ARTISANS ET PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES AU COEUR DU BOURG ET VILLAGE LORSQUE L'ACTIVITÉ LE PERMET

Favoriser le renouvellement des artisans et la reprise/transmission des activités artisanales.

Permettre aux petites entreprises et aux indépendants de trouver leur place au sein du bourg ou des hameaux lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle.

Préserver les activités existantes en centre-bourg et anticiper leur développement tant que l'activité reste compatible avec la vocation résidentielle.

Permettre des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles afin de proposer une alternative notamment pour les artisans (tenant compte du volume du bâtiment).

Développer l'artisanat en s'appuyant notamment :

- Sur le potentiel lié à la politique de l'habitat, intervention sur le bâti existant, amélioration de la performance énergétique du parc de logements, construction neuve ;
- Valoriser des savoir-faire exceptionnels liés au patrimoine et à l'artisanat d'art.

4.2. DÉVELOPPER UNE OFFRE FONCIÈRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ACTIVITÉS INCOMPATIBLES AVEC LA VOCATION RÉSIDENIELLE

Permettre le maintien, la transformation et le développement d'activités existantes.

Permettre des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles afin de proposer une alternative notamment pour l'implantation d'activités isolées incompatibles avec la vocation résidentielle.

PADD

Axe 2 : Faire du développement économique un levier d'attractivité

ORIENTATION N°5 : S'APPUYER SUR LES ÉVOLUTIONS DES MODES DE VIE POUR DÉVELOPPER L'EMPLOI ET L'ATTRACTIVITÉ DE CAGNAC-LES-MINES

5.1. SOUTENIR L'ACTIVITÉ COMMERCIALE AU SEIN DES BOURGS

Préserver et développer la continuité commerciale au coeur du bourg.

Maintenir les commerces existants et accompagner l'installation de nouveaux commerces notamment type «multi-services» afin notamment d'apporter une réponse aux besoins du quotidien pour les personnes les moins mobiles.

Encadrer la présence de commerces hors du bourg.

5.2. CONFORTER L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ ET LES CIRCUITS-COURTS

Ménager des espaces adaptés à l'accueil des marchés de plein vent et des commerces ambulants dans les principaux espaces publics accessibles.

Accompagner la diversification agricole en permettant la vente directe et notamment l'implantation de locaux spécialisés, voire mutualisés, sur les exploitations ou à proximité.

Soutenir les commerces existants et proposer de nouvelles formes de commerces pour accueillir les initiatives locales (commerces éphémères, points de vente mutualisés, etc.).

5.3. S'APPUYER SUR LA TRANSITION NUMÉRIQUE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ

Accompagner le développement du numérique en aménageant de nouveaux espaces, voire valoriser la sortie de vacance de certains bâtis du centre-bourg pour la création de lieux d'échanges et d'accès aux services numériques (coworking, multi-services, etc.).

S'assurer de la poursuite du déploiement qualitatif des infrastructures numériques (téléphonie, fibre, etc.) en particulier sur les nouveaux secteurs d'aménagement.

Axe 2 : Faire du développement économique un levier d'attractivité

ORIENTATION N°6 : ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DE L'AGRICULTURE

6.1. SOUTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Accompagner le maintien et l'essor de la diversité des productions et de l'activité existante et permettre notamment la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, lorsque les activités constituent le prolongement de l'acte de production.

Valoriser la consommation locale en accompagnant le développement des circuits-courts et en développant la transformation locale (s'appuyer sur les marques de qualité : AOC-AOP et IGP).

Permettre les activités liées à la diversification agricole (agrotourisme, fermes pédagogiques, prestations de services agricoles, etc.).

6.2. FAVORISER LES NOUVELLES IMPLANTATIONS

Favoriser le renouvellement des actifs agricoles (installations de nouveaux agriculteurs, reprise/transmission d'exploitations) en facilitant les évolutions des outils de production (bâtiments - foncier).

Travailler à l'intégration des nouveaux bâtiments d'exploitation en cohérence avec les caractéristiques des sites d'implantation.

6.3. PRÉSERVER LE FONCIER ET LES PAYSAGES AGRICOLES

Préserver les espaces agricoles productifs pour prévenir la fermeture des paysages ou concourant à leur ouverture.

Limitier l'urbanisation dans les secteurs agricoles pour atténuer les effets de la pression urbaine, du mitage et diminuer les conflits d'usages.

Axe 2 : Faire du développement économique un levier d'attractivité

ORIENTATION N°7 : AMÉLIORER LA STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1. TRAVAILLER LA CONNEXION ET LA COHÉRENCE ENTRE LES DIFFÉRENTES OFFRES

Maintenir et développer les circulations douces en tant qu'outil de découverte du territoire et de valorisation touristique.

Poursuivre et développer la connexion de l'offre locale avec les territoires voisins et notamment avec Cap'Découverte et le Musée-Mines.

7.2. CRÉER LES CONDITIONS POUR AUGMENTER LA DURÉE DES SÉJOURS ET MIEUX LES DIFFUSER SUR LE TERRITOIRE

Développer les activités touristiques (offre de loisirs, événementielle, d'hébergement, de restauration, de gastronomie et de valorisation des produits du terroir, etc.).

Renouveler, développer et diversifier l'offre d'hébergement, notamment hébergement collectif et hôtelier ou l'hébergement insolite.

Axe 3 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

ORIENTATION N°8 : PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE PAR UN AMÉNAGEMENT URBAIN GARANT DE LA VALORSIATION DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE

8.1. PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET LE PATRIMOINE PAYSAGER DU TERRITOIRE

Préserver les paysages remarquables du territoire (boisements, points de vue).

Valoriser le bourg, la Cité des Homps et le hameau de Saint-Sernin de par leurs cohérences architecturales et de par le caractère des différentes formes urbaines historiques héritées.

Préserver tant le patrimoine ordinaire que remarquable et oeuvrer à leur promotion, en lien avec le maintien de l'attractivité du territoire : recenser et protéger le patrimoine remarquable et vernaculaire (arbres remarquables, alignements d'arbres, parc, maisons de caractère, statues, murets, etc.).

Maintenir et soutenir les activités agricoles dans la mesure où elles modèlent la composition des paysages identitaires.

Valoriser l'offre de découverte des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire en développant les itinéraires d'intérêt (exemple du Chemin des Mineurs).

Promouvoir l'identité architecturale locale. Accompagner l'expression architecturale contemporaine (maison d'architecte).

Encadrer l'habitat alternatif.

PADD

Axe 3 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

8.2. FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AU SEIN DES TISSUS DÉJÀ URBANISÉS

Privilégier le potentiel que constitue le bâti existant, notamment au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter la consommation de l'espace, en cohérence avec le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

Permettre des projets de renouvellement dans le centre-bourg (opération de démolition-reconstruction, création d'espaces publics, recomposition de bâtis traditionnels, etc.).

Poursuivre l'effort de lutte contre la vacance des logements, tenant compte :

- Des projets de renouvellement et d'aération urbaine nécessaires notamment en secteur dense ;
- De la localisation d'une partie des biens qui complexifie leur reconquête.

Engager une politique d'habitat volontariste :

- Suivre l'évolution du parc résidentiel ;
- Lutter contre la rétention foncière et la vacance ;
- Accompagner la rénovation des logements ;
- Poser les bases d'une politique fiscale incitative.

Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles sous conditions :

- Ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère ;
- Le bâtiment doit être situé en dehors de zones soumises aux risques naturels ;
- Le bâtiment doit présenter des accès convenables ;
- Le bâtiment doit être desservi ou « desservable » (maximum 100 mètres) par les réseaux.

Axe 3 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

8.3. LIMITER LA BANALISATION DU PAYSAGE, LE MITAGE DU TERRITOIRE ET RENDRE LES ENTRÉES DE VILLES PLUS ATTRACTIVITES

Poursuivre les objectifs définis par le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, déjà ancré dans un objectif de modération de la consommation de l'espace :

- 29 ha entre 2018 et 2038 (2023 - 2033 → 14,5 ha + consommation entre 2019 et 2023 à prendre en compte) ;
- Majoration de l'enveloppe foncière de 5% pour les communes périurbaines sous pressions albigeoise.

Limiter l'urbanisation diffuse qui mite le paysage et le dévalorise.

Permettre l'extension urbaine en mettant en cohérence les projets avec logiques paysagère des sites qui les accueillent à travers :

- Une prise en compte de la topographie et des impacts visuels des constructions projetées ;
- Un travail sur des densités cohérentes, tenant compte de l'armature urbaine du SCoT.

Valoriser les éléments constituant un patrimoine d'intérêt (vue, bâti, végétation, etc.).

Valoriser et qualifier les franges urbaines au contact des espaces agricoles ou naturels.

PADD

Axe 3 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

ORIENTATION N°9 : PROPOSER UN AMÉNAGEMENT PERMETTANT L'ÉQUILIBRE ENTRE ESPACES URBANISÉS, ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

9.1. DÉVELOPPER UNE URBANISATION PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Intégrer la prise en compte des continuités écologiques dans tous les projets d'aménagement :

- Préserver des coupures d'urbanisation pour maintenir des continuités écologiques ;
- Assurer au sein des aménagements urbains, la création et/ou le maintien de continuités vertes et bleues réellement fonctionnelles, en les identifiant et les protégeant dans les pièces réglementaires du PLU.

Promouvoir l'identification de la trame noire du territoire et tenir compte de l'impact de la lumière artificielle dans les choix d'aménagement.

Limiter l'imperméabilisation des sols.

Privilégier l'extension et la densification dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif.

Axe 3 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

9.2. PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX NATURELS PORTEURS DES PRINCIPAUX ENJEUX DE BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE

Préserver les espaces boisés existants remarquables et les boisements support des continuités écologiques.

Préserver et restaurer les milieux ouverts afin de protéger les réservoirs de biodiversité et de lutter contre l'enfrichement de ces milieux.

Maintenir le réseau de haies jouant un rôle écologique ou paysager important.

Préserver et restaurer la qualité des milieux humides et aquatiques à travers la trame verte et bleue. Protéger les abords des cours d'eau (ripisylves) ainsi que des zones humides et lutter contre leur enfrichement.

Lutter contre la propagation des espèces invasives :

- Identifier les espèces présentes sur le territoire ;
- Informer les acteurs et les publics sur les dangers sanitaires et les atteintes environnementales.

Limiter le plus possible la pollution lumineuse, deuxième cause d'extinction des insectes après les pesticides.

9.3. LIMITER L'EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

Prendre en considération les risques connus et potentiels (inondation, risque minier) comme préalables aux choix d'urbanisation futurs afin de limiter les dégâts sur les personnes et les biens.

Préserver les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique (ripisylves, haies, bosquets, bandes enherbées, talus, zones humides, etc.).

Veiller à la bonne accessibilité des constructions et aménagements mais également au déploiement d'un réseau de défense incendie proportionné aux aléas du territoire.

Prendre en compte les contraintes liées aux phénomènes de retrait/gonflement des argiles.

Axe 4 : Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire

ORIENTATION N°10 : LIMITER L'IMPACT DE L'ACTIVITÉ HUMAINE SUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

10.1. AMÉLIORER LA GESTION DE L'EAU

Préserver la ressource en eau potable en protégeant les périmètres de captage.

Mettre en adéquation la capacité des réseaux avec les objectifs d'accueil de population ou autoriser exceptionnellement des solutions autonomes.

Promouvoir une utilisation économe de l'eau en améliorant la performance du réseau d'adduction en eau potable.

Permettre la création de réserves d'eau à destination de l'agriculture en privilégiant les petites unités et l'intégration paysagères.

Favoriser les dispositifs de récupération de l'eau pluviale (de préférence enterrés ou assurant une intégration paysagère de qualité).

Améliorer la gestion des eaux pluviales par le développement d'aménagements adaptés (noues, préservation des haies, surfaces perméables, etc.).

10.2. AMÉLIORER LA GESTION ET ANTICIPER LES BESOINS EN ASSAINISSEMENT

Mettre en adéquation l'accueil de nouvelles populations avec la capacité des stations d'épuration.

Accompagner la définition des secteurs urbanisables en dehors des secteurs desservis par l'assainissement collectif, en proposant des solutions adaptées et tenant compte de la nature des sols.

10.3. OPTIMISER LA GESTION DES DÉCHETS

Conforter le recyclage de la matière et la valorisation des déchets :

- Favoriser le tri sélectif par des modes de collecte et des points d'apport volontaire adaptés ;
- Encourager la valorisation des déchets fermentescibles par le compostage ou autres techniques pour réduire les déchets à la source (particuliers, professionnels).

Axe 4 : Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire

ORIENTATION N°11 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) PAR UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DURABLE, ORIENTÉE VERS UN MIX ÉNERGÉTIQUE FAVORABLE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES.

11.1. ECONOMISER LA RESSOURCE ÉNERGETIQUE GLOBALE

Promouvoir la rénovation thermique des bâtiments en ciblant spécifiquement ceux construits avant 1975.

Concilier enjeux patrimoniaux et amélioration des performances énergétiques du bâti traditionnel.

11.2. DÉVELOPPER ET GÉNÉRALISER LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Exploiter le potentiel solaire de façon optimale :

- En toiture (habitat, bâtiments publics, agricoles, industriels et commerciaux, ombrières, etc.) en assurant la bonne intégration architecturale des dispositifs dans le bâti et dans le milieu environnant ;
- Au sol (autoconsommation - production).

Diversifier les types de productions d'énergies renouvelables (méthanisation, hydrogène vert, bois biomasse).

Considérer les solutions autonomes de production d'énergie pour de l'autoconsommation.

Axe 4 : Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire

ORIENTATION N°12 : PROMOUVOIR UNE MOBILITÉ DURABLE CONTRIBUANT À LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE, LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

12.1. TENDRE VERS UNE MEILLEURE MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS INTERNES PAR UN AMÉNAGEMENT COHÉRENT

Développer les déplacements doux.

Améliorer l'accessibilité du territoire par des aménagements de voirie de qualité, adaptés et sécurisés.

Répondre aux problématiques de circulation et/ou sécurité mises en exergue : traversées de villages, dimensionnement des routes, etc.

12.2. DÉVELOPPER LES ALTERNATIVES À UNE UTILISATION INDIVIDUELLE DE LA VOITURE

Optimiser l'offre de transports en commun.

Favoriser le maintien et le renforcement de pratiques mutualisées.

Renforcer le maillage de bornes de recharge électrique (notamment bornes de recharge rapide) pour véhicules et vélos.

12.3. DÉFINIR ET STRUCTURER LES MODES DE DÉPLACEMENTS DOUX POUR UN USAGE À LA FOIS QUOTIDIEN ET DE LOISIRS

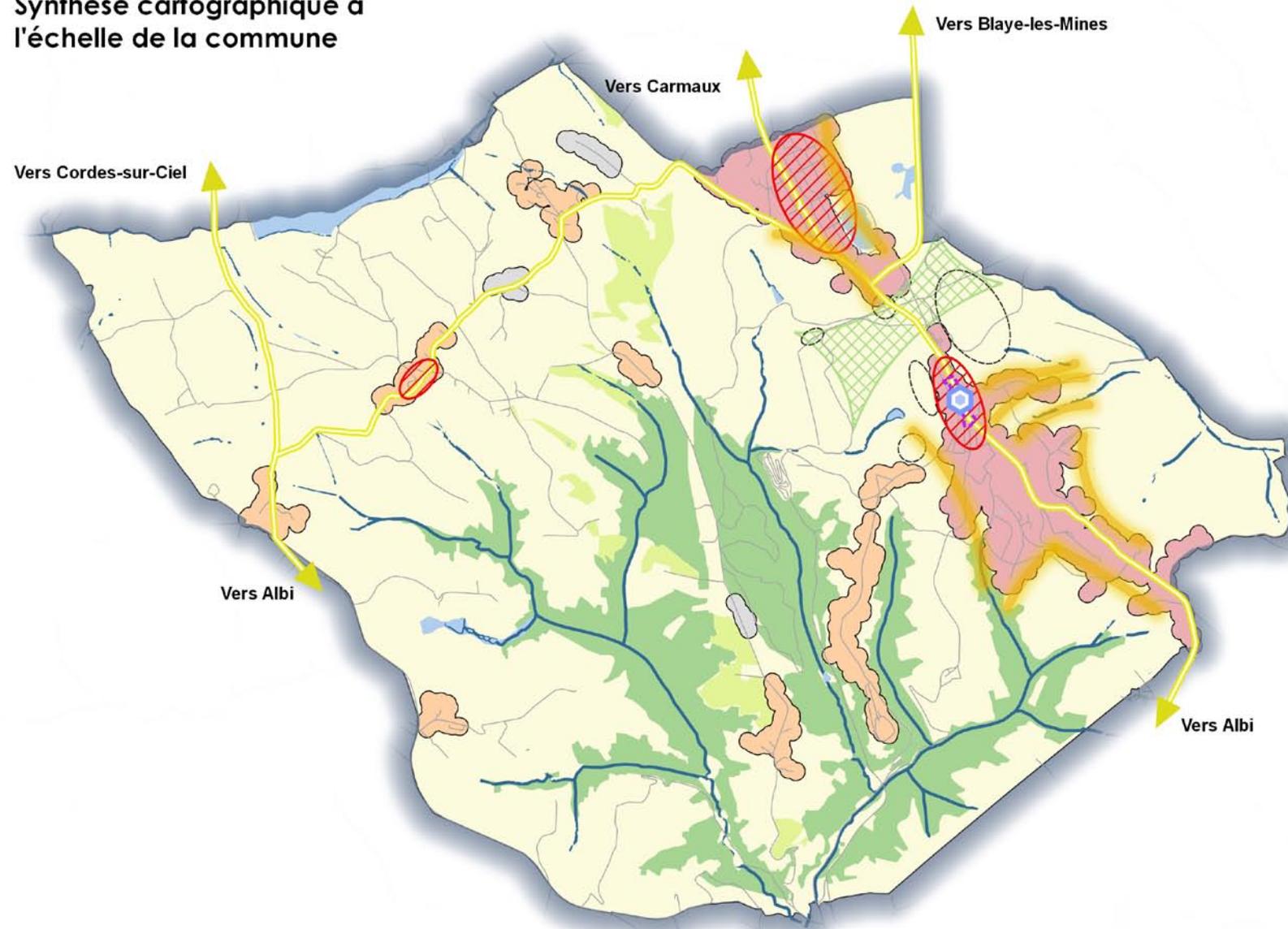
Diversifier les modes de déplacements et les pratiques : pédestre, vélo, équestre, parcours de santé, etc., en étant vigilant à la compatibilité entre les différentes pratiques notamment dans les espaces de découverte du territoire/espaces naturels, agricoles et forestiers (prévention des conflits d'usage entre les modes doux et les modes de déplacements carbonés).

Intégrer l'aménagement de liaisons douces dans les nouvelles opérations d'urbanisme (déplacements de proximité, du quotidien).

*PADD - Synthèse cartographique
à l'échelle de la commune*

**Synthèse cartographique à
l'échelle de la commune**

PADD



Légende

1.3 - Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire

 Renforcer l'armature pour préserver le niveau d'équipement du territoire

2.5 - S'appuyer sur les évolutions des modes de vie pour développer l'emploi et l'attractivité de Cagnac-les-Mines

 Soutenir l'activité commerciale au sein des bourgs ; Préserver et développer la continuité commerciale au coeur du bourg

2.6 - Accompagner les évolutions de l'agriculture

 Préserver le foncier et les paysages agricoles ; Limiter l'urbanisation dans les secteurs agricoles pour atténuer les effets de la pression urbaine, du mitage et diminuer les conflits d'usage

2.7 - Améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique

 Poursuivre et développer la connexion de l'offre locale avec les territoires voisines et notamment avec le Cap'Découverte et le Musée-Mine

3.8 - Promouvoir la sobriété foncière par un aménagement urbain garant de la valorisation du patrimoine et du paysage

 Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine paysager du territoire (Bourg, Cité des Homps, Saint-Sernin-les-Mailhoc)

Favoriser la production de logements au sein des tissus déjà urbanisés

 Tâche urbaine principale à privilégier

 Autres secteurs urbanisés à développer

 Autres tâches urbaines identifiées

3.9 - Préserver et restaurer les milieux naturels porteurs des principaux enjeux de biodiversité du territoire

 Préserver les espaces boisés existants remarquables et les boisements support des continuités écologiques

 Préserver et restaurer les milieux ouverts afin de protéger les réservoirs de biodiversité et de lutter contre l'enfrichement de ces milieux

 Préserver et restaurer la qualité des milieux humides et aquatiques à travers la trame verte et bleue

 Protéger les abords des cours d'eau (ripisylves) ainsi que des zones humides et lutter contre leur enfrichement

 Développer une urbanisation plus respectueuse de l'environnement ; Préserver les coupures d'urbanisation pour maintenir les continuités écologiques